DOSSIER DE SOUSCRIPTION AXXES

Documents fournis:

Contrat de télépéage interopérable PL

Conditions générales de services

Synthèses des Conditions Commerciales Particulières des Sociétés d'Autoroutes

⇒ France

⇒ Espagne

Fiche d'accord tarifaire DELEK

Autorisation de prélèvement

Bon de commande

Fiche d'utilisation du badge interopérable PL/VL

Définition des classes de véhicules ASFA

Documents à retourner à Axxès :

Contrat de télépéage PL complété et signé (exemplaire Axxès) avec la mention « lu et approuvé »

Extrait Kbis de moins de 3 mois

Autorisation de prélèvement complétée avec votre adresse complète et celle de votre banque, datée et signée

Relevé d'Identité Bancaire

Bon de commande complété et signé avec la mention « lu et approuvé »

Copie des cartes grises

Dossier de souscription à remettre à :

AXXES LYON

10/12 Bd Vivier Merle

F-69393 Lyon

Tel : +33 (0)4 26 29 75 17

Fax : +33 0)4 26 29 75 22

E-mail : lyon@axxes.fr

YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

Contrat de télépéage interopérable

Demande d'abonnement

DELEK FRANCE

N° Client Axxès _____

N° Contrat Axxès _____

0000111000

Identification

Raison sociale ou Nom / Prénom : _____

Forme de société : _____

N° de SIREN / SIRET : _____ **RCS :** _____

Code NAF ou NACE : _____ **N° TVA intracommunautaire :** _____

Siège social

Nom / Prénom du représentant légal : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Cedex : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ **Mobile :** _____ **Fax :** _____

Adresse E-mail : _____

Correspondant(e) supplémentaire*

(facultatif)

☐ facturation ☐ livraison ☐ gestionnaire de parc

Nom / Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

BP : _____ Code postal : _____ Commune : _____

Cedex : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ **Mobile :** _____ **Fax :** _____

Adresse E-mail : _____

*Pour plus de correspondants, rendez-vous sur www.axxes.eu

Conditions tarifaires de l'offre

Les tarifs des services et prestations Axxès et ViAxxès sont ceux des annexes tarifaires en vigueur des conditions générales de services.

Réseaux autorisés

Le télépéage interopérable Axxès vous permet de circuler sur les réseaux des sociétés d'autoroutes françaises et espagnoles ; et bientôt d'autres réseaux européens (voir détail sur bon de commande des badges). Outre les facilités de passage, les sociétés d'autoroutes proposent des conditions de remises particulières sur les consommations effectuées sur leurs réseaux. Voir barèmes tarifaires en vigueur et bon de commande des badges. Les poids lourds de classes 3 et 4, équipés du télébadge **ViAxxès**, peuvent circuler :

- d'une part, sur le réseau Tis/PL (actuellement autoroutes françaises)
- d'autre part sur les réseaux autoroutiers espagnols dont les voies de péage sont spécifiquement habilitées à l'utilisation du Via-T.

Les extensions du réseau d'acceptation du télébadge Axxès et ViAxxès feront l'objet d'informations sur la facture et dans l'espace client du site web Axxès. Un guide de l'utilisateur Tis/PL et Via-T ainsi qu'une pochette de protection sont joints à chaque badge livré.

Opposition et déclaration perte/vol de badge

La déclaration de perte ou de vol de badge est prise en compte à la date de l'accusé de réception par Axxès.
Sur les réseaux français, l'opposition est effective selon les règles décrites dans l'article 6.7 des conditions générales de services.
Sur les réseaux espagnols, la responsabilité de l'abonné est dégagée dans un délai de 5 jours ouvrés.

Liste des documents et renseignements obligatoires à fournir lors de la souscription

1 – Renseignements généraux : Extrait K-bis pour les sociétés françaises (ou équivalent pour les autres).
2 – N° de TVA intracommunautaire (joindre si possible une attestation).
3 – Relevé Identité Bancaire sur un compte domicilié en France métropolitaine ou en Espagne, avec l'Autorisation de prélèvement automatique sur le compte bancaire complétée et signée.
4 – Pour les PL, copie de la carte grise pour chaque véhicule tracteur qui sera équipé d'un télébadge Axxès ; déclarer le nombre d'essieux de l'ensemble routier complet y compris la remorque, ainsi que la classe tarifaire autoroutière, sur le bon de commande.

Ces documents pourront être complétés par tout justificatif pouvant être utile à la vérification de l'objet du contrat (documentation commerciale, etc.).

En signant la présente demande :

- J'autorise Axxès ou ses représentants à obtenir de ma banque ou de toute autre source de son choix les informations nécessaires.
- Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales et des Conditions Particulières applicables aux Services Axxès et y souscrire expressément et sans réserves.
- Je reconnais être informé que le présent document constitue une demande d'abonnement, Axxès disposant de la faculté d'y donner suite ou non.
- Je commande mes télébadges sur le bon de commande joint.
- Conformément aux conditions générales de services, Axxès se réserve le droit de demander la production d'une garantie financière.

Les informations recueillies sur le présent formulaire et celles qui seront recueillies au moyen du télébadge lors des passages en gares de péage font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exécution des Services Axxès. Les destinataires des données sont : Axxès, ses préposés et ses prestataires intervenant dans la gestion ou la transmission de Transactions ou dans l'exécution des Services Axxès. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant ou demander leur rectification, veuillez vous adresser au service client d'Axxès.
- J'autorise Axxès à utiliser les informations fournies dans le cadre de la présente Demande d'Abonnement et les informations relatives aux Transactions pour me proposer ses propres services ou ceux de ses partenaires commerciaux.
- J'autorise Axxès à communiquer les informations fournies dans le cadre de la présente Demande d'Abonnement et les informations relatives aux Transactions à ses partenaires commerciaux.

Nom du signataire : _____

Le _____ Cachet de l'entreprise

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

☒ Original à retourner à votre agence commerciale :

GRANDS COMPTES ET PARTENAIRES

☐ **Axxès Lyon**

Tour Oxygène
10-12 bd Vivier Merle
69393 LYON cedex 03
Tél. +33 (0)4 26 29 75 20
Fax +33 (0)4 26 29 75 22
E-mail : lyon@axxes.fr

RÉGION GRAND OUEST ET SUD

☐ **Axxès St-Martin-de Crau**

La Lieutenante
13558 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
Tél. +33 (0)4 26 29 75 60
Fax +33 (0)4 90 47 88 12
E-mail : st-martin@axxes.fr

RÉGION ALPES

☐ **Axxès St-Michel-de-Maurienne**

Plateforme du Tunnel
73500 MODANE
Tél. +33 (0)4 26 29 75 70
Fax +33 (0)4 79 20 26 93
E-mail : st-michel@axxes.fr

RÉGION NORD CENTRE ET EST

☐ **Axxès St-Apollinaire**

36, rue du Dr-Schmitt
21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. +33 (0)4 26 29 75 80
Fax +33 (0)3 80 77 64 90
E-mail : st-apollinaire@axxes.fr

A53 – Ce document est contractuel - Mai 2011 – Réalisation taena

ISO 9001
BUREAU VERITAS Certification
N° 1859533

YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

Conditions générales de services

Version 3 en vigueur au 02 décembre 2009

Document à conserver par le client

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certification
N° 1859533

www.axxes.eu

YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

1 – DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Service, les termes dont la première lettre figure en majuscule auront la signification suivante :

1.1. Abonnement : l'abonnement aux Services Axxès souscrit par le Client dans le cadre du Contrat.

1.2. Axxès : la société par actions simplifiée Axxès au capital de € 7 500 000, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon (France) sous le numéro 482 930 385, ayant son siège social 26 rue de la Villette – 69328 LYON CEDEX 3.

1.3. Centre de Gestion Axxès : Service commercial chargé, pour son secteur, de la relation client, tant pour la souscription, l'assistance, que pour le service après vente.

1.4. Client : la personne physique ou morale souscrivant au Contrat et utilisant le Télébadge dans le seul cadre de ses activités professionnelles et bénéficiaire des prestations offertes par un Opérateur en contrepartie du Péage.

1.5. Conditions Commerciales Particulières Opérateur : les conditions tarifaires et notamment les remises et/ou les rabais applicables aux Droits de Péage par chaque Opérateur y compris, le cas échéant, les droits d'adhésion qui y ouvrent droit.

1.6. Conditions Générales ou Conditions Générales de Services : les présentes conditions générales de services.

1.7. Conditions Particulières : la Demande d'Abonnement, accompagnée des justificatifs demandés, dûment complétée et signée par le Client, acceptée par Axxès y compris les éventuelles modifications ultérieurement demandées par le Client et acceptées par Axxès.

1.8. Consommation : Transaction valorisée avant application sur les factures périodiques d'éventuelles Conditions Commerciales Particulières Opérateur.

1.9. Contrat de Services ou Contrat : le contrat constitué des Conditions Générales de Services, des Conditions Particulières et de l'ensemble des documents contractuels prévus à l'Article 11.

1.10. Demande d'Abonnement : le document intitulé « Demande d'Abonnement » précisant notamment l'identité du Client, ses coordonnées ainsi que le nombre de Télébadges et les Services Axxès demandés par le Client.

1.11. Dépôt de Garantie : le dépôt de garantie dont la constitution est demandée au Client dans le cadre de l'Abonnement et de chaque demande de Télébadge supplémentaire.

1.12. Émetteur : Axxès.

1.13. Force Majeure : circonstances indépendantes de la volonté des parties, telles que, mais sans limitation, grève ou conflit du travail, guerre ou autre acte de violence, catastrophe naturelle, dégât des eaux, défaillance d'un sous-traitant imputable à la force majeure, blocage d'un ou de plusieurs Réseaux d'Autoroutes, indisponibilité des réseaux de télécommunications ou des systèmes informatiques nécessaires à la fourniture des Services Axxès.

1.14. Garantie de Paiement : garantie bancaire alternative au Dépôt de Garantie dont la constitution est demandée au Client dans le cadre de l'Abonnement et de chaque demande de Télébadge supplémentaire.

1.15. Guide de l'utilisateur : la notice d'utilisation du Télébadge fournie par Axxès soit sous forme papier, soit sous forme électronique dans sa version à jour.

1.16. Opérateur : personne morale exerçant le droit de percevoir le Péage sur un Réseau.

1.17. Opposition : opération consistant à invalider un Télébadge et à en interdire son acceptation pour percevoir le Péage. Cette invalidation peut être temporaire ou définitive.

1.18. Parties : Axxès et le Client.

1.19. Péage : toute forme de taxe ou de droit afférant à l'usage d'un Réseau et relevant de la seule responsabilité de l'Opérateur.

1.20. Mise en service du Télébadge : enregistrement électronique des caractéristiques du Véhicule dans le Télébadge, conditionnement et expédition.

1.21. Réseau : réseau ou ouvrage routier ou autoroutier géré et exploité par un Opérateur et soumis à la perception du Péage par voie de Télépéage.

1.22. Réseau d'Acceptation : l'ensemble des Réseaux accessibles via le Télébadge.

1.23. Services Axxès : chacun des services proposés par Axxès dans le cadre du Contrat, y compris l'accès via le Télébadge au Réseau d'Acceptation.

1.24. Souscripteur : la personne physique ou morale qui complète et signe une Demande d'Abonnement.

1.25. Télébadge : Equipement électronique embarqué fourni par Axxès au Client et permettant d'enregistrer les Transactions sur le Réseau d'Acceptation.

1.26. Télépéage : désigne le système électronique mis en place par les Opérateurs pour la perception du Péage. Le Télépéage peut faire appel à plusieurs technologies définies dans le cadre de la Directive Européenne n° 2004/52/CE du 29 avril 2004. Les présentes Conditions Générales concernent la technologie micro-onde 5,8GHz répondant aux normes CEN. Des compléments seront apportés aux présentes Conditions Générales si d'autres technologies sont proposées au Client.

1.27. Transaction : enregistrement du passage d'un Véhicule au moyen du Télébadge ouvrant droit à perception du Péage.

1.28. Usager : Client et/ou toute autre personne physique, consommateur ou professionnel circulant dans tout véhicule accédant ou ayant accédé à un Réseau au moyen du Télébadge.

1.29. Véhicule : Véhicule PL ou Véhicule VL selon les définitions ci-après.

1.30. Véhicule PL : poids lourds ou autocar dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et véhicule de transport de personnes de plus de 9 personnes (chauffeur + 8).

1.31. Véhicule VL : tout véhicule à moteur autre qu'un véhicule PL.

2 – OBJET

2.1. Axxès fournit au Client les Services Axxès conformément aux termes et aux conditions établis aux présentes Conditions Générales de Service, étant entendu que celles-ci sont complétées ou, le cas échéant, modifiées par les précisions figurant aux Conditions Particulières ou dans les documents émis par Axxès qui en sont la suite.
Le Souscripteur peut formuler sa Demande d'Abonnement en complétant les formulaires mis à sa disposition par Axxès, soit sous forme papier, soit sous forme électronique sur le site Internet édité par Axxès.
Les Services Axxès ne peuvent être utilisés que pour l'accès des Véhicules tels que définis à l'Article 1 ci-avant.
Tout Client des Services Axxès est réputé avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Service et les avoir acceptées expressément et sans réserves.

2.2. Les Services Axxès sont constitués de la fourniture du Télébadge au Client et des différentes prestations et options retenues par le Client lors de la Demande d'Abonnement. Le Télébadge permet au Client d'accéder aux Réseaux inclus dans le Réseau d'Acceptation.
Le client peut, à tout moment, modifier ou compléter la gamme de services souscrits lors de la Demande d'Abonnement. Cette modification prendra effet le premier jour du mois suivant sauf indication contraire d'Axxès.

2.3. Hormis la facturation et l'encaissement des Droits de Péage qui relèvent de la compétence d'Axxès, la circulation sur le Réseau d'Acceptation et le calcul des Droits de Péage relèvent du cadre exclusif des relations entre le Client et l'Opérateur concerné et sous la seule responsabilité des Opérateurs.
Le Télébadge permet d'enregistrer les Consommations du Client chez chaque Opérateur et de les facturer au Client. Les tarifs du Péage et les Conditions Commerciales Particulières Opérateur sont librement définis par chaque Opérateur dans le respect de la réglementation en vigueur.
Les termes du présent Paragraphe 2.3. constituent un élément essentiel et déterminant de l'engagement d'Axxès dans le cadre du Contrat.

3 – CONDITIONS PRÉALABLES

3.1. Les Services Axxès s'appliquant à la circulation des Véhicules tels que définis à l'Article 1 ci-avant sur le Réseau d'Acceptation, ces services sont réservés aux personnes physiques ou morales agissant dans le cadre de leurs activités professionnelles. La responsabilité d'Axxès ne peut être engagée pour toute utilisation intervenant en dehors de ce cadre.

3.2. La Demande d'Abonnement doit être dûment complétée, datée et signée par le Souscripteur et retournée à Axxès accompagnée des éléments suivants :
- extrait « k-bis » ou d'un document équivalent pour les sociétés non françaises ;
- copie du certificat d'immatriculation de chacun des Véhicules PL devant être équipés du Télébadge ;
- autorisation de prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert en France métropolitaine auprès d'un établissement financier de premier rang ;
- garantie de Paiement établie selon le modèle d'acte de garantie fourni par Axxès et présenté par un établissement financier de premier rang ou, à défaut, Dépôt de Garantie ;
- tout autre élément requis dans la Demande d'Abonnement.

3.3. Le montant de la garantie demandée fera l'objet, soit d'un Dépôt de Garantie prélevé directement sur le compte bancaire du Souscripteur et non productif d'intérêts, soit de la fourniture par le Client d'une Garantie de Paiement.
Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie de Paiement est fixé par Axxès. Sa valeur de référence est de deux (2) mois de consommation estimée.
Cette valeur peut, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, être révisée par Axxès pour tenir compte de l'augmentation de la consommation moyenne du Client, de la dégradation de sa solvabilité, ou de l'augmentation des risques financiers supportés par Axxès vis-à-vis des Opérateurs. En cas de refus du Client, Axxès sera en droit de résilier le Contrat de Services, de plein droit, avec effet immédiat, sans préavis ni indemnités et sans qu'il soit besoin d'une quelconque autre formalité que l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Le montant du Dépôt de Garantie ou de la Garantie de Paiement est calculé pour chaque Télébadge. Il a néanmoins pour objet de garantir le paiement des sommes dues par le Client au titre de l'utilisation des Services Axxès, quels que soient les Télébadges dont l'utilisation a donné lieu aux factures et dont le non paiement déclenche l'utilisation du Dépôt de Garantie.

3.4. Seules les Demandes d'Abonnement dûment complétées, datées, signées et accompagnées des éléments indiqués au Paragraphe 3.2. précédent seront prises en compte par Axxès.

3.5. Axxès se réserve la faculté de ne pas donner suite à la Demande d'Abonnement notamment dans le cas où :
- le Souscripteur serait reconnu notoirement insolvable ;
- un Contrat précédemment conclu par le Souscripteur relativement aux Services Axxès ou auprès d'un ou plusieurs Opérateurs aurait été résilié pour fraude ou pour défaut de paiement ;
- le Souscripteur n'aurait pas honoré une précédente facture émise par Axxès dans les délais de paiement contractuellement prévus.

3.6. Le Client doit tenir à jour les informations fournies à Axxès dans le cadre du présent Article 3. Il doit indiquer à Axxès toute modification significative le concernant, notamment toute modification d'ordre juridique telle que changement d'activité, modification de la dénomination sociale, transfert du siège social ou modification de son parc de véhicules.
Tout changement affectant la personnalité morale du Client, tel que notamment cession ou transmission de fonds de commerce, fusion ou scission, doit être notifié à Axxès qui se réserve alors le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans préavis, sans indemnité et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

3.7. Axxès se réserve le droit, à tout moment pendant l'exécution du Contrat, de demander au Client de compléter ou de mettre à jour les informations fournies dans le cadre du présent Article 3.
Axxès disposera de la faculté de prononcer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation du Contrat avec effet immédiat, sans préavis, sans indemnités et sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire dans le cas où le Client ne transmettrait pas les informations complémentaires ou mises à jour demandées dans un délai de un (1) mois à compter de la réception de la demande d'Axxès.

3.8. Le Client doit informer Axxès de tout changement de domiciliation bancaire ou de moyen de paiement susceptible d'affecter ou de retarder le paiement par le Client des som-

mes dues à Axxès au titre du Contrat. Le Client doit prendre toutes les mesures utiles pour qu'aucun retard de règlement ou rejet bancaire n'intervienne suite à de tels changements. En cas de non respect des dispositions du présent Paragraphe, Axxès disposera de la faculté de prononcer par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec effet immédiat, la résiliation unilatérale du Contrat, de plein droit, sans préavis ni indemnité.

3.9. Le Souscripteur fournit sous sa seule et unique responsabilité les éléments nécessaires pour la Mise en service des Télébadges et toutes modifications ultérieures les concernant. Axxès peut demander au Souscripteur de produire tout justificatif nécessaire demandé par les Opérateurs. Dans ce cas, la Demande d'Abonnement ou tout autre demande du Client concerné par ces justificatifs ne pourra être prise en compte par Axxès qu'après réception des éléments demandés.

4 – DURÉE / RÉSILIATION

Le Contrat prend effet à la date de réception par Axxès de la Demande d'Abonnement, sous réserve du respect par le Souscripteur des conditions préalables indiquées à l'Article 3 précédent. Le contrat restera en vigueur tant que le Client détiendra au moins un Télébadge.
Le Contrat pourra être dénoncé à tout moment, et pour simple convenance par l'une ou l'autre des Parties, sans autre formalité qu'un préavis de deux (2) mois adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
En cas d'utilisation frauduleuse d'un Télébadge confié au Client et quelle que soit ladite utilisation frauduleuse, Axxès se réserve la possibilité de résilier le Contrat de Services, de plein droit, par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préavis ni mise en demeure préalable.
Le Dépôt de Garantie ou la Garantie de Paiement sera restitué au Souscripteur après apurement des sommes dues.

5 - PROPRIÉTÉ DU TÉLÉBADGE

Le Télébadge demeure la propriété d'Axxès. La location et la vente du Télébadge par le Client sont interdites sous peine de résiliation immédiate du Contrat. Le Client a la garde du Télébadge et l'utilise sous sa seule et unique responsabilité.
À tout moment pendant l'exécution du Contrat, et notamment, en cas de mise en liste d'opposition, de fraude ou de contrefaçon du Télébadge, Axxès peut prendre l'initiative de procéder ou de faire procéder par un Opérateur Autoroutier ou par tout tiers de son choix au retrait et, le cas échéant, au remplacement d'un ou plusieurs Télébadges ;
Axxès pourra également procéder au retrait et, le cas échéant au remplacement du Télébadge pour toutes raisons techniques et notamment dans les cas suivants :
- évolution technologique ;
- défaut de fonctionnement ;
- usure de la pile ;
- changement de Véhicule ou des caractéristiques du Véhicule PL auquel est associé le Télébadge.

Le Client devra, dans tous les cas, remettre le ou les Télébadges concernés à première demande.

6 - UTILISATION DU TÉLÉBADGE

6.1. Fonctionnement du télébadge

Le fonctionnement correct du Télébadge est soumis au respect des termes du Guide de l'utilisateur.
Le Télébadge est opérationnel jusqu'à la limite de validité indiquée sur son boîtier ou sa mise en Opposition. Seule la présentation effective du Télébadge en cours de validité permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées. En l'absence de Télébadge valide, un autre moyen de paiement est exigé.

Télébadges PL : Il est rappelé au Client qu'un Télébadge PL est affecté à un seul et même Véhicule PL et que cette condition est exigée par la réglementation en vigueur dans certains pays sous peine d'amende et d'immobilisation du Véhicule, ou par les Opérateurs. Toute utilisation non-conforme entraîne automatiquement et de plein droit la perte de la garantie de fonctionnement du Télébadge et sa remise en état aux frais et risques du Client.

6.2. Applications des conditions commerciales particulières opérateur

Les Conditions Commerciales Particulières Opérateurs sont publiées sur le site internet d'Axxès et ne sont applicables qu'aux Transactions effectuées au moyen du Télébadge présent dans le Véhicule dûment déclaré à Axxès par le Client. Elles sont librement définies et modifiées par chaque Opérateur.
Le Client est informé que chaque Opérateur dispose de la faculté de procéder à des contrôles liés à l'utilisation des Télébadges.
L'utilisation d'un même Télébadge par plusieurs véhicules lors d'un passage en gare de péage est interdite. Une telle utilisation frauduleuse entraîne la suppression des remises éventuelles pour lesdits passages et les mesures prévues par l'Opérateur en cas de fraude constatée (notamment la suppression définitive de l'application de ses Conditions Commerciales Particulières).
Toute autre utilisation non-conforme et notamment toute autre utilisation d'un Télébadge avec un Véhicule PL ne correspondant pas aux caractéristiques déclarées et enregistrées sera facturée au tarif plein.

6.3. Traitement manuel

6.3.1 Traitement manuel en France

En cas de dysfonctionnement du Télébadge ou du matériel de péage sur les Réseaux français :
- en entrée, le conducteur doit prendre un titre de transit (ticket) et le présenter en sortie en empruntant obligatoirement une voie manuelle. Dans le cas où la gare de sortie est entièrement automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique).
- en sortie, le conducteur doit présenter le Télébadge au personnel pour traitement manuel. Dans le cas où la gare de sortie est entièrement automatisée, le conducteur doit demander assistance via l'interphone (bouton d'appel sur borne à paiement magnétique).

Tout passage ne respectant pas la procédure indiquée au présent paragraphe se fera aux seuls frais et risques du Client, nonobstant le droit pour Axxès de réclamer la réparation des préjudices qu'elle pourrait avoir subis du fait de ce non respect.

6.3.2 Traitement manuel dans les autres pays

La procédure à suivre en cas de dysfonctionnement du matériel de Péage ou du Télébadge est celle qui est indiquée sur le site Internet d'Axxès et, le cas échéant, par le règlement d'exploitation de l'Opérateur ou par tout autre document applicable.

6.4. Télébadges supplémentaires

Toute demande de Télébadge supplémentaire doit être formulée par le Client qui complète et signe le formulaire établi par Axxès à cet effet. La délivrance des Télébadges est soumise :
- à la réception par Axxès des pièces justificatives valides et notamment des certificats d'immatriculation des Véhicules PL ;
- au versement par le Client d'une garantie complémentaire (Dépôt de garantie ou Garantie de Paiement) dont le montant est déterminé par Axxès conformément aux dispositions du Paragraphe 3.3. ci-avant.

6.5. Affectation de télébadges

Chaque Télébadge PL est affecté à un et un seul Véhicule PL.
Le Télébadge affecté à un Véhicule PL doit être retourné à Axxès en cas de sortie de flotte du Véhicule.

6.6. Télébadge défectueux

Si un Télébadge est déclaré défectueux, son Télébadge de remplacement est expédié par Axxès dans les plus brefs délais.
S'il est avéré que la défectuosité est du fait du Souscripteur, des frais de remplacement lui sont facturés par Axxès selon le barème en vigueur.
Le remplacement du Télébadge est gratuit dans le cas d'un défaut imputable au Télébadge ou en cas de défaillance de la pile.

6.7. Opposition à l'utilisation du télébadge

Le Client doit, dès qu'il en a connaissance, faire opposition à l'utilisation du Télébadge en cas de vol ou de perte.
Les oppositions doivent se faire auprès d'Axxès, conformément à la procédure prévue à cet effet, par :
- écrit : courrier, télécopie, e-mail
- téléphone (sous réserve d'une confirmation écrite dans un délai de 2 jours ouvrés)
- en utilisant le site Internet d'Axxès.

Axxès accusera réception de cette opposition par écrit (courrier, fax, e-mail) en mentionnant impérativement le numéro de Télébadge mis en opposition ainsi que la date de prise en compte de la demande par Axxès.
L'invalidation du Télébadge est effective pour le Client après réception de cet accusé de réception écrit.
À partir de cette date, le Client n'est plus redevable du montant des transactions éventuellement enregistrées.
Les frais de mise en Opposition et l'indemnité pour badge non restitué sont alors facturés au client par Axxès.
Axxès ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition effectuée sous l'identité du Client ou au nom du Client par une personne non habilitée à représenter le Client.
À la demande du Client, un nouveau Télébadge peut lui être délivré à l'adresse indiquée. La Mise en service sera facturée par Axxès conformément au barème en vigueur.
Si le Client récupère le Télébadge déclaré volé ou perdu, il doit le renvoyer, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Axxès. Dans ce cas, les transactions effectuées au moyen du Télébadge depuis la demande de mise en opposition lui seront facturées et l'indemnité pour badge non restitué remboursée, sous réserve qu'il soit en bon état d'utilisation.

6.8. Réseau d'acceptation

Axxès se réserve la faculté de modifier par extension ou par réduction le Réseau d'Acceptation, et les services accessibles. Ces modifications seront disponibles sur le site Internet d'Axxès avant leur entrée en vigueur. Les annexes correspondantes seront alors automatiquement et de plein droit modifiées.
L'extension du Réseau d'Acceptation couplée avec une évolution technologique possible peut entraîner un changement des modes opératoires du Télébadge nécessaires pour son bon fonctionnement.

7 - RESTITUTION DU TÉLÉBADGE

7.1. Restitution en cas de résiliation

Le Client doit restituer par colis recommandé avec accusé de réception adressé à Axxès, ou par remise au Centre de Gestion Axxès, et sans délai, les Télébadges dans leur pochette de protection qui lui ont été fournis par Axxès dans tous les cas de résiliation du Contrat et ce, quelle que soit la Partie qui est à l'origine de la résiliation. La restitution doit intervenir au plus tard dans les quinze (15) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.
Les montants des péages des trajets validés au moyen de Télébadges abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales et de toute action en dommages-intérêts qu'Axxès se réserve le droit d'engager.
Si Axxès était conduite à faire procéder à la récupération du (des) Télébadge(s) par toute voie de droit, les frais engendrés par cette intervention seraient à la charge du Client. Axxès sera en outre en droit de facturer une indemnité pour badge non restitué au Client en cas de non restitution du Télébadge dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'effet de la résiliation.

7.2. Restitution partielle ou totale

Le Client peut à tout moment restituer un ou plusieurs Télébadges dans leur pochette de protection, par colis recommandé adressé à Axxès ou par remise au Centre de Gestion Axxès. Dans ce cas, Axxès cessera de facturer les services liés à la location et à l'utilisation du Télébadge à la fin du mois au cours duquel Axxès a accusé réception du ou des Télébadges restitués.
Le Client se réfèrera aux Conditions Commerciales Particulières Opérateurs auxquelles il aura souscrit pour connaître les conséquences de la restitution des Télébadges et notamment les conditions de remboursement éventuel des droits d'adhésion perçus ou de facturation des droits à percevoir applicables.

8 - FACTURATION

8.1. La facturation des abonnements aux Services Axxès démarrera à compter de l'envoi des Télébadges par Axxès au Client. Les tarifs sont révisables annuellement.

8.2. Dans tous les cas d'annulation de la Demande d'Abonnement par le Client, Axxès disposera de la faculté de conserver de manière définitive et à titre d'indemnité toutes les sommes versées par le Client à l'exception du Dépôt de Garantie sur lequel lesdites sommes pourront toutefois être prélevées.

8.3. La preuve des Consommations du Client sera constituée par les enregistrements informatiques enregistrés via les Télébadges.
Axxès établit le relevé des Consommations du Client à partir des données fournies par chacun des Opérateurs sur le réseau desquels le Client a circulé.

Ce relevé est mis à la disposition du Client, pour téléchargement, sur le site Internet d'Axxès dans le respect des conditions d'utilisation de ce site. Le Client peut demander l'envoi d'une copie papier du relevé. Cet envoi sera facturé selon le barème en vigueur.
Le relevé de ces Consommations précise, au minimum, pour chaque Télébadge et pour chaque transaction, les dates, les lieux, les montants, les quantités et désignations des prestations. Ce relevé n'a pas de valeur fiscale.
Axxès facture les Consommations par pays indiquant le lieu de la prestation et ce, selon les règles en vigueur dans la Communauté Européenne et dans les conditions définies au présent Article.
La facture ne vaut pas solde de tout compte. Toute omission sera facturée ultérieurement. Le Client reste redevable de la totalité des paiements correspondants à ses Consommations, nonobstant l'éventuelle suspension ou résiliation du Contrat.

8.4. Pour le calcul des sommes dues à Axxès au titre du Contrat, les indications des systèmes informatiques d'Axxès feront foi en priorité à tout autre moyen de calcul, hormis les cas où le Client rapporterait la preuve d'un dysfonctionnement affectant lesdits systèmes.
Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture doit être déposée exclusivement auprès d'Axxès. Une réclamation ne dispense pas le Client du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, Axxès procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

8.5. Modalités de facturation :

- Sur la base du relevé des Consommations, Axxès facture les sommes dues par le Client pour la période considérée au titre des transactions et prestations réalisées sur les réseaux des Opérateurs.
- La périodicité de la facture est bimensuelle.

Selon les Réseaux sur lesquels le Client a circulé, les factures émises pourront prendre les formes suivantes :

- une première facture représentative d'un acompte sur la consommation du mois
- la facture complémentaire représentative du solde

- Un message Internet à l'adresse désignée informera le Client de l'émission de la facture, de la date et du montant des sommes prélevées.
- Une copie, sans valeur fiscale, des factures sera mise à la disposition du Client sur le site Internet d'Axxès.
- L'original de la facture sous forme papier sera transmise par voie postale au Client parallèlement. Il appartient à chaque Souscripteur des services de Télépéage de respecter dans le cadre de son activité toutes les règles de TVA résultant de la facturation d'Axxès.

8.6. En application de la loi 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, le délai de réclamation est fixé à douze (12) mois pour chacune des parties.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1. Les sommes dues au titre du présent Contrat par le Client font l'objet de factures qui devront être payées par prélèvement entre cinq (5) et sept (7) jours ouvrés, après la date d'établissement qui figure sur la facture, conformément aux indications qui figurent sur ladite facture. Ces délais de paiement pourront être amenés à évoluer selon les pays circulés et seront soumis à l'accord préalable du client.

9.2. Le respect des dates de paiement de toutes les sommes dues à Axxès est une obligation essentielle du Client au titre du Contrat de Services.

a) Sans préjudice de ses autres droits, Axxès se réserve la possibilité d'exiger le paiement d'intérêts de retard journaliers en cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à sa date limite de paiement.
Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, ces intérêts seront calculés à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal en France. Lesdits intérêts seront dus à partir de la date de la première notification de mise en demeure de payer jusqu'au jour inclus où le montant dû par le Client sera totalement payé à Axxès. Ces intérêts continueront à courir sur les montants exigibles nonobstant la résiliation ou l'expiration du Contrat de Services pour quelque cause que ce soit.

b) En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement et après mise en demeure restée sans effet, Axxès pourra suspendre la fourniture de ses Services sans délai.

c) Dans le cas où le non-paiement persisterait au-delà de cinq (5) jours ouvrés, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative d'Axxès sans qu'il soit besoin d'une nouvelle mise en demeure.

d) Le non-paiement total ou partiel des factures dans le respect des délais contractuels entraîne la déchéance du terme de toutes les factures émises tant que toutes les sommes facturées n'ont pas été payées. Toutes ces factures seront donc exigibles à compter de leur date d'établissement et ce, jusqu'à leur complet paiement.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire ou extra judiciaire, le Souscripteur sera en outre tenu de verser à Axxès des dommages-intérêts au moins égaux aux frais exposés par Axxès.

9. 3. Le Client dispose de la faculté de recourir au service d'un tiers-payeur, chargé de procéder au règlement des factures émises par Axxès en exécution du Contrat. Dans ce cas, le Client devra en informer Axxès et lui fournir les coordonnées bancaires de cet intermédiaire ainsi que, le cas échéant, une autorisation de prélèvement.
Le Client demeure dans tous les cas responsable du paiement des sommes dues à Axxès. Il n'est libéré de son obligation de paiement qu'après le règlement de la créance correspondante par le tiers-payeur qu'il a désigné.
En cas de défaillance du tiers-payeur c'est-à-dire de non paiement à Axxès de la facture correspondante à la date d'exigibilité, le client renonce à tout bénéfice de discussion ou contestation et s'engage à procéder lui-même, immédiatement et à première demande, au règlement de ladite facture.
En cas de non-paiement par le Client suite à une défaillance du tiers-payeur, Axxès disposera de la faculté d'appliquer de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable les dispositions de l'Article 9.
Le tiers-payeur est soumis, au même titre que le Client, aux dispositions de l'Article 8 ci-avant.

10 - RESPONSABILITÉ

Les obligations d'Axxès au titre du Contrat de Services sont des obligations de moyens. Axxès s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et à apporter tous les soins et les diligences nécessaires à la fourniture des Services Axxès.

10.1. Limitation de responsabilité

Si Axxès n'exécutait pas tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre du Contrat, le Client aura la faculté, sous réserve de prouver la faute d'Axxès, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il aura subi et dont il apportera la preuve.
Quels que soient la nature, le fondement et les modalités de l'action engagée contre Axxès, l'indemnité due au Client en réparation du préjudice direct dont il apportera la preuve ne pourra dépasser, sauf faute lourde d'Axxès, un montant égal aux sommes dues par le Client pour la période des deux (2) mois précédant le ou les événements ayant engendré une telle mise en cause de la responsabilité d'Axxès.
Axxès ne saurait être tenu responsable des conséquences résultant d'erreurs dans le calcul ou la détermination des Droits de Péage qui relèvent de la responsabilité exclusive des Opérateurs.

10.2. Exclusion des dommages indirects

Axxès ne sera en aucun cas responsable :

- des dommages dus à l'inexécution totale ou partielle par le Client de ses propres obligations ;
- des dommages indirects même si Axxès a eu connaissance de la possibilité de survenance de tels dommages. Les Parties conviennent expressément que constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation tout préjudice financier ou commercial, notamment et sans que cela soit limitatif, toute perte de donnée, perte de clientèle, manque à gagner, coûts supplémentaires liés au basculement sur un autre réseau autoroutier ou sur un autre émetteur en cas d'indisponibilité des Services Axxès, perte de revenu, perte d'économies, perte d'activité, perte de profit ; trouble commercial quelconque, ou préjudice consécutif à un manquement ou à une faute d'un Opérateur Autoroutier impliqué dans l'exécution du Contrat ainsi que toute action dirigée contre le Client (à l'exception des éventuelles actions en contrefaçon) par un tiers.

10.3. Force majeure

En aucun cas, Axxès ne pourra être tenue responsable des conséquences dommageables ou préjudiciables d'un événement survenu dans des circonstances de Force Majeure.

11 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

11.1 Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties.
Le Contrat est constitué des documents suivants :
Documents liés aux conditions générales de délivrance et d'utilisation :

- demande d'Abonnement
- annexe tarifaire des services et prestations Axxès
- souscription aux conditions commerciales des Opérateurs Autoroutiers (le cas échéant)
- liste des renseignements et documents à fournir
- modèle de garantie bancaire
- modalités contractuelles de prélèvement et demande et autorisation de prélèvement d'office
- guide de l'utilisateur.

11.2 Axxès se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes Conditions Générales, sous réserve du respect des contrats signés par lui avec les Opérateurs Autoroutiers mentionnés en page de souscription.
Ces modifications seront disponibles sur le site Internet de l'Emetteur et notifiées au Client au moins deux (2) mois avant leur entrée en vigueur, hormis pour les révisions de tarifs et barèmes qui sont immédiatement applicables.
Si le Client n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le Contrat par lettre recommandée avec AR avant la fin du Préavis. L'absence de réponse du Client avant la fin du préavis vaut acceptation sans réserve de sa part.

11.3 Nonobstant les dispositions des paragraphes précédents, toute modification des Conditions Commerciales Particulières Opérateurs sera immédiatement et sans préavis répercutée sur le Contrat de Services.
Le Client est informé qu'Axxès procèdera à la numérisation et à l'archivage électronique de toute correspondance et en conservera une trace électronique dans les conditions spécifiées par les normes AFNOR Z42-013.
Si l'une des dispositions du Contrat venait à être tenue pour nulle ou sans objet, les autres dispositions demeureraient inchangées et continueraient à s'appliquer comme si les dispositions nulles et sans objet ne figuraient plus au Contrat.

12 - COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS

Les traitements effectués par Axxès en exécution du Contrat font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
Le client peut, dans le respect des dispositions de cette loi, accéder aux informations le concernant et, le cas échéant, en demander la rectification.

13 - DROIT APPLICABLE - LITIGES

À défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties relèvera exclusivement du tribunal compétent du ressort du domicile élu d'Axxès.
La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le Français est la langue du contrat. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

A01 – Ce document est contractuel – Décembre 2009 – Réalisation faena

Conditions Commerciales Particulières appliquées par les sociétés circulées

Télépéage Interopérable Remises Poids Lourds en France au 1er juillet 2011 (mise à jour 16/06/2011)

CCP Application des CCP	ASF *Systématique*	ESCOTA *Systématique*	APRR *Optionnelle*	AREA *Systématique*	SFTRF *Optionnelle*	ATMB *Optionnelle*	COFIROUTE *Systématique*	SANEF *Optionnelle*	SAPN *Optionnelle*
Droit d'abonnement mensuel par badge ayant circulé dans le mois (HT)	-	-	6 €	1,50 €	-	-	-	Par tranche : de 1 à 30… 9,10€ de 31 à 100..7,60€ de 101 à 500..5,50€ >500…….4,95 €	Par tranche : de 1 à 30.....4,15 € de 31 à 100.....3,80€ > 100.....3,50 €
Remise mensuelle par badge sur consommations péage HT réalisées sur le réseau de	CA ≤ 100 €.....0 % CA > 100 €.....13 %	CA ≤ 40 €.....0 % 40 < CA ≤ 285....8 % CA > 285 €.....13 %	9%	CA ≤ 30 € ..... 0 % 30 < CA ≤ 300... 7 % CA > 300 € ..... 11 %	CA ≤ 100 € ..... 0 % 100< CA ≤200 ... 5 % CA > 200 € ..... 9 %	CA ≤ 100 €..... 0 % 100<CA ≤300 .... 5 % CA > 300 € ..... 9 %	CA ≤ 60 € …….0 % 60<CA ≤100…..8% CA > 100 €..... 13 % Hors contournement urbain de Tours	13%	13%
Remise mensuelle par badge sur consommations péage HT selon la classe euro pollution	-	-	Euro 5 et +..... 4 % Euro 4 ..... 3 % Euro 3 ..... 2 % Euro 2 ..... 1 % Euro 0 et 1..... 0 % Si immatriculation et classe euro pollution déclarées et concordantes.	Euro 5 et +..... 4 % Euro 4 ..... 3 % Euro 3 ..... 2 % Euro 2 ..... 1 % Euro 0 et 1..... 0 % Cumul des remises plafonné à 13 % par badge	Euro 5 et 6 .... 3.0 % Euro 4.....0 %	Euro 5 et 6 .... 3.0 % Euro 4.....0 %	-	-	-
Remises mensuelles locales			**Tunnel Maurice Lemaire** (péage de Lusse) 9 % sur les 20 premiers trajets du mois 18 % à partir du 21ème trajet Remise classe euro-pollution selon barème APRR, ci-dessus.				**A65 A'LIENOR Autoroute de Gascogne** Remise par badge CA/clase euro / Euro 0-2 / Euro 3 / Euro 4 / Euro 5-6 CA < 100 € — 0 % — 0 % — 0 % — 0 % 100 ≤ CA < 300 — 0 % — 2 % — 3 % — 4 % 300 ≤ CA < 900 — 0 % — 5 % — 6.5 % — 8 % CA > 900 € — 0 % — 9 % — 11 % — 13 %		

Autres remises locales Systématiques

CC.I.H. Ponts de Normandie et Tancarville
Remise par badge et par mois
1 à 5 trajets 0 %
6 à 29 8 %
30 à 39 10 %
40 et + 12 %
C'est le nombre de passages d'un badge dans le mois qui détermine la remise appliquée sur tous les péages de ce badge.

A28- ALIS
Sous réserve d'effectuer au moins 20 trajets Gacé – Orbec ou Gacé - Bernay (Eure) au cours du mois calendaire (gare d'entrée Gacé et gare de sortie Orbec ou Bernay)
Remise de 13 % au badge présenté sur ces trajets uniquement.

A19 - ARCOUR
Artenay/Courtenay
Trajets strictement compris entre une gare d'entrée ARCOUR et une gare de sortie ARCOUR
CA ≤ 15 € .....0 %
15 <CA ≤ 60 . 8%
60 <CA ≤ 300 10%
CA > 300 €.....10%

viAxxès

Séville Madrid Barcelone Toledo Guadalajara Alicante Cartagena Valencia

Conditions Commerciales Particulières appliquées sur les autoroutes espagnoles

Remises pour le badge ViAxxès PL – 2010

CCP	ACCESOS MADRID	ACESA	AUCAT	AUCOSTA	AULESA	AUMAR	AUSUR	AUTEMA	AUTOPISTA DEL SOL
	R3 *Madrid-Arganda* ***R5*** *Madrid-Navalcarnero*	***AP2*** *Zaragoza-Mediterráneo* ***AP7*** *Barcelona-La Jonquera Montmeló-Elpapiol Barcelona-Tarragona* ***C31/C32*** *Montgat-Palafolls* ***C33*** *Barcelona-Montmeló*	***C32*** *Castelldefels-El Vendrell*	***AP7*** *Vera-Cartagena*	***AP71*** *León-Astorga*	***AP4*** *Sevilla-Cádiz* ***AP7*** *Tarragona-Valencia, Valencia-Alicante*	***AP7*** *Alicante-Cartagena*	***C16*** *Sant Cugat-Manresa*	***AP7*** *Málaga-Estepona, Estepona-Guadiaro*
Remise mensuelle par badge sur les consommations péage TTC réalisées par réseau	-	**CA ≤ 50 € ..... 0 %** **50,01< CA ≤100..... 5%** **100,01< CA ≤300.... 10%** **300,01< CA ≤500.... 15%** **500,01< CA ≤600.... 20%** **CA > 600 € 25%**		-	-	-	-	-	-
Remise mensuelle par badge sur le nombre de passages (déduite du prix du trajet)	1 à 8... ..... 0% 9 à 16... ..... 5% 17 à 24... ..... 10% 25 à 32... ..... 25% 33 à 40... ..... 40% Plus de 40... . 50% Le total des passages se calcule par véhicule et par péage dans n'importe quel sens. Les passages à un péage ne sont pas cumulés avec d'autres péages	-	-	0 à 10... .....0% 11 à 20... .....5% 21 à 30... .....10% 31 à 40... .....15% 41 à 50... .....20% 51 à 60... .....30% Plus de 60... .....40%	1 à 10... .....0% 11 à 15... .....5% 16 à 20... .....10% 21 à 25... .....20% 26 à 30... .....30% 31 à 35... .....40% Plus de 36... ..50%	0 à 6... .....0% 7 à 20... .....10% Plus de 21... .....20% Sont considérés comme trajets différents tous mouvements entre lesquels il s'est écoulé un intervalle de 15 mn (passages par la même gare ou par l'entrée et la sortie consécutive de deux gares).	Sous réserve de réaliser au moins 80 trajets dans un délai de 4 mois et de conserver la même fréquence de passage. **Avantages :** les tarifs appliqués seront toujours ceux de basse saison. Remises selon le barème suivant : 1 à 10……...0% 11 à 15…….5% 16 à 20.....10% 21 à 25.....20% 26 à 30……..30% 31 à 35……..40% Plus de 36….50%	1 à 5... ..... 0% 6 à 10... ..... 5% 11 à 20... ..... 10% 21 à 30... ..... 20% 31 à 40... ..... 30% 41 à 50... ..... 40% Plus de 51... ..... 50% <u>Conditions de trajet</u> - lundi au vendredi (hors jours fériés) - de 0 h à 7 h 30, 11 h à 17 h et 21 h à 24 h A noter qu'un aller-retour Sant Cugat-Manresa compte pour 4 passages.	1 à 10……..0% 11 à 15……..5% 16 à 20……..10% 21 à 25……..20% 26 à 30……..30% 31 à 35……..40% Plus de 36……..50%
Remise complémentaire	Application du tarif véhicules légers du lundi au vendredi entre 24 h et 6 h (hors jours fériés)	-	-	0 à 10... .....0% 11 à 20... .....2,5% 21 à 30... .....5% 31 à 40... .....7,5% 41 à 50... .....10% 51 à 60... .....15% Plus de 60... .....20% Remise appliquée sur le CA après déduction de la remise par passages pour les trajets effectués en sus entre 7 h et 1 h (entrée et/ou sortie autre que Vera ou Cartagena).	-	-	-	-	Application du tarif normal toute l'année pour les clients réguliers sous réserve d'effectuer au moins 60 trajets dans un délai de 4 mois.

viAxxès

Séville Madrid Barcelone Tolède Guadalajara Alicante Cartagena Valencia

Conditions Commerciales Particulières appliquées sur les autoroutes espagnoles

Remises pour le badge ViAxxès PL – 2010

CCP	AUTOPISTA EJE AEROPUERTO	AUTOPISTA MADRID TOLEDO	AVASA	CIRALSA	HENARSA	MADRID SUR	TUNNEL D'ARTXANDA
	M12 *Eje aeropuerto*	***AP41*** *Madrid-Toledo*	***AP68*** *Vasco-Aragonesa*	***AP7*** *Circunvalación de Alicante*	***R2*** *Madrid-Guadalajara*	***R4*** *Madrid-Ocaña*	
Remise mensuelle par badge sur les consommations péage TTC réalisées par réseau	-	-	-	-	-	-	-
Remise mensuelle par badge sur le nombre de passages	1 à 19... .....0% 20 à 39... .....5% 40 à 59... .....10% Plus de 60... . 30%	1 à 10... .....0% 11 à 15... .....5% 16 à 20... .....10% 21 à 25... .....20% 26 à 30... .....30% 31 à 35... .....40% Plus de 36... ..50%	**Mouvements gratuits entre les péages de Navarrete et Agoncillo**, dès lors qu'ils incluent les trajets : - Navarrete-Logroño et vice-versa - Navarrete-Agoncillo et vice-versa - Logroño-Agoncillo et vice-versa **Mouvements gratuits entre les péages de Cenicero et Agoncillo**, dès lors qu'ils incluent les trajets : - Cenicero-Navarrete et vice-versa - Cenicero-Logroño et vice-versa - Cenicero-Agoncillo et vice-versa La gare d'entrée à l'aller doit être celle de sortie au retour et inversement.	11 à 15... .....10% 16 à 20... .....15% 21 à 25... .....25% 26 à 30... .....35% 31 à 35... .....45% Plus de 36... ..55%	0 à 10..... 0% 11 à 20..... 5% 21 à 30..... 10% 31 à 40..... 15% 41 à 50..... 20% 51 à 60..... 30% Plus de 60..... 40%	HEURES DE POINTE · lundi au vendredi : 7 h à 22 h · samedi, dimanche et jours fériés : 8 h à 23 h 1 à 10…….0% 11 à 15……..5% 16 à 20……..10% 21 à 25……..20% 26 à 30…….30% 31 à 35…….45% Plus de 35...55% HEURES CREUSES · lundi au vendredi : 6 h à 7 h et 22 h à 23 h · samedi, dimanche et jours fériés : 7 h à 8 h et 23 h à minuit 1 à 10…….0% 11 à 15……..5% 16 à 20…….10% 21 à 25…….20% 26 à 30…….30% 31 à 35……..40% Plus de 35...50%	HEURES DE POINTE lundi au vendredi : 7 h à 10 h, 13 h à 15 h et 17 h à 21 h 1 à 5……...0% 6 à 10……..10% 11 à 15…….20% 16 à 20……..30% 21 à 25…….40% 26 à 30…….50% Plus de 31...60% HEURES CREUSES · lundi au vendredi : 6 h à 7 h, 10 h à 13 h, 15 h à 17 h et 21 h à minuit · samedi : 6 h à 15 h 1 à 5……...0% 6 à 10……..10% 11 à 15…….15% 16 à 20……..20% 21 à 25…….25% 26 à 30…….35% Plus de 31...44% Les remises ne s'appliquent pas les jours fériés. Ces barèmes ne concernent pas les minibus ni les autocars.
Remise complémentaire	-	-	-	Remise additionnelle de 5% pour tous les trajets effectués de 20 h à 9 h.	-	Remise pour usage du télépéage 2009...5% 2010...4% 2011...3% 2012...2% 2013...1% A partir de 2014...0%	-

Axxès
YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

OFFRE PRIVILEGE CLIENTS

Delek Group

⇒ Location mensuelle de badges: **1,90 € HT / badge**

⇒ Frais de gestion en France : **0,90 %** sur consommations nettes mensuelles HT après remises

⇒ Frais de gestion en Espagne : **1,00 %** sur consommations nettes mensuelles HT après remises.

⇒ Mise en service du badge, enregistrement des caractéristiques du véhicule et expédition : **10€ / badge**

OFFRE PROMOTIONNELLE

Pour toute souscription d'un nouveau client avant le 31/12/2011:

⇒ Mise en service gratuite pendant 3 mois
⇒ Location gratuite pendant 3 mois

Demande et autorisation de prélèvement

J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous.
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur du compte.
Je règlerai le différend directement avec le créancier.
La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____

Ville : _____

_____

Compte à débiter

Banque	Guichet	N° de compte	Clé

Numéro national d'émetteur	**503932**

Nom et adresse du créancier : Axxès Tour Oxygène - 10-12 bd Vivier Merle - 69393 Lyon cedex 03

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter (banque)

Nom : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____

Ville : _____

Date et Signature

1618021000

N° Client Axxès

_____

Pour un traitement rapide de votre dossier, nous vous remercions de nous fournir l'adresse complète de votre banque et de signer le document.

Prière de renvoyer cet imprimé à votre centre de gestion Axxès en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)

Axxès
YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

A05 – Ce document est contractuel – Mai 2011 – Réalisation raena

Commande de badges

Souscription aux conditions commerciales des opérateurs autoroutiers

Axxès YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

viAxxès

DELEK FRANCE

N° Client Axxès _____

N° Contrat Axxès _____

Identification

Raison sociale : _____

Signataire :

Nom / Prénom : _____ **Qualité :** _____

160417100

Je souhaite bénéficier des conditions commerciales particulières PL sur les réseaux français :

(À compléter pour les commandes de badges Tis/PL France et ViAxxès France-Espagne)

☐ **Toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes**

Ou sinon, je sélectionne ci-dessous une ou plusieurs société(s) d'autoroutes :

Sociétés d'autoroutes

COFIROUTE	☑	Systématique
ALIS (remise locale)	☑	Systématique
SAPN (autoroutes Paris-Normandie)	☐	
SANEF (autoroutes du Nord-Est de la France)	☐	
APRR (autoroutes Paris-Rhin-Rhône)	☐	
CCIH (ponts de Tancarville et Normandie)	☑	Systématique

Alienor (autoroute de Gascogne)	☑	Systématique
ATMB (autoroute et tunnel du Mont-Blanc)	☑	Systématique
SFTRF (société française du tunnel routier du Fréjus)	☑	Systématique
AREA (autoroutes Rhône-Alpes)	☑	Systématique
ESCOTA (autoroutes Estérel Côte d'Azur)	☑	Systématique
ASF (autoroutes du Sud de la France)	☑	Systématique
Alis (A28)	☑	Systématique
Alcor (A19)	☑	Systématique

COMMANDE DE BADGES AXXÈS TIS/PL FRANCE

N° d'immatriculation du véhicule	Pays	Classe tarifaire autoroutière	Classe Euro polluante	Nombre max. d'essieux (tracteur + remorque)	Masse en charge maximale de l'ensemble	Genre national	Parc

COMMANDE DE BADGES PL VIAXXÈS FRANCE – ESPAGNE

☐ En remplacement de toute ma flotte

N° d'immatriculation du véhicule	Pays	Classe tarifaire autoroutière	Classe Euro polluante	Nombre max. d'essieux (tracteur + remorque)	Masse en charge maximale de l'ensemble	Genre national	Parc

Avec ViAxxès je bénéficie également des conditions commerciales particulières gratuites sur les réseaux espagnols :

MOTORWAY / LINK		CONCESSIONAIRE	VIA-T
AP1	AP68-Burgos	EUROPISTAS	Yes
AP2	Barcelone-Saragosse	ACESA	Yes
AP4	Séville-Cadix	AUMAR	Yes
AP6	Ségovie/Castille	IBERPISTAS Y CASTILLA	Yes
AP7	France-Gibraltar	ACESA	Yes
		AUMAR	Yes
		CIRALSA	Yes
		AUTOPISTA DEL SURESTE	Yes
		AUCOSTA	Yes
		AUTOPISTA DEL SOL	Yes
A8	France-Bilbao	BIDEGI	Yes
		INTERBIAK	Yes
AP9	La Corogne-Portugal	AUDASA	Yes
AP15	Pampelune-AP68	AUDENASA	Yes
AP36	Madrid/R4-La Roda	AUTOPISTA MADRID LEVANTE	Yes
AP41	Madrid-Tolède	AUTOPISTA MADRID-TOLEDO	Yes
AP51	Avila-AP6	CASTELLANA	Yes
AP53	St-Jacques de Compostelle	ACEGA	Yes
AG55	La Corogne	AUTOESTRADAS DE GALICIA	Yes
AG57	Vigo-Portugal	AUTOESTRADAS DE GALICIA	Yes

MOTORWAY / LINK		CONCESSIONAIRE	VIA-T
AP61	Ségovie-AP6	CASTELLANA	Yes
AP66	León vers le nord	AUCALSA	Yes
AP68	Bilbao-Saragosse	AVASA	Yes
AP71	León-Astorga	AULESA	Yes
R2	Région de Madrid	HENARSA	Yes
R3	Région de Madrid	ACCESOS MADRID	Yes
R4	Région de Madrid	MADRID SUR	Yes
R5	Région de Madrid	ACCESOS MADRID	Yes
M12	Région de Madrid	AUTOPISTA EJE AEROPUERTO	Yes
		TUNNEL DEL CADI	Yes
C16	Puymorens-Barcelone	AUTEMA	Yes
		TABASA	Yes
C32	Région de Barcelone	ACESA	Yes
		AUCAT	Yes
C33	Région de Barcelone	ACESA	Yes
Tunnel d'ARTXANDA à Bilbao		ARTXANDA	Yes
M50	Région de Madrid	MADRID SUR	No
M203	Région de Madrid	CINTRA	No
AP1	Eibar-Vitoria	BIDEGI	No
Alto de las Pedrizas-Torremolinos			No
N/A	N/A	SABA APARCAMIENTOS S.A.	Yes

COMMANDE DE BADGES AXXÈS TIS/VL FRANCE

N° d'immatriculation du véhicule	Pays	Classe tarifaire autoroutière	Genre national	Parc

N° d'immatriculation du véhicule	Pays	Classe tarifaire autoroutière	Genre national	Parc

Nom du signataire : _____ Cachet de l'entreprise

Le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

☒ Original à retourner à votre agence commerciale :

GRANDS COMPTES ET PARTENAIRES

☐ **Axxès Lyon**

Tour Oxygène
10-12 bd Vivier Merle
69393 LYON cedex 03
Tél. +33 (0)4 26 29 75 20
Fax +33 (0)4 26 29 75 22
E-mail : lyon@axxes.fr

RÉGION GRAND OUEST ET SUD

☐ **Axxès St-Martin-de Crau**

La Lieutenante
13558 SAINT-MARTIN-DE-CRAU
Tél. +33 (0)4 26 29 75 60
Fax +33 (0)4 90 47 88 12
E-mail : st-martin@axxes.fr

RÉGION ALPES

☐ **Axxès St-Michel-de-Maurienne**

Plateforme du Tunnel
73500 MODANE
Tél. +33 (0)4 26 29 75 70
Fax +33 (0)4 79 20 26 93
E-mail : st-michel@axxes.fr

RÉGION NORD CENTRE ET EST

☐ **Axxès St-Apollinaire**

36, rue du Dr-Schmitt
21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. +33 (0)4 26 29 75 80
Fax +33 (0)3 80 77 64 90
E-mail : st-apollinaire@axxes.fr

A54 – Ce document est contractuel - Mai 2011 – Réalisation faena

ISO 9001
BUREAU VERITAS Certification
N° 1859533

Axxès

YOUR GATEWAY TO EASY TOLL

- Fiche chauffeur
- Driver's guide
- Guía del chófer
- Guida dell'autista
- Fahrer-Anleitung

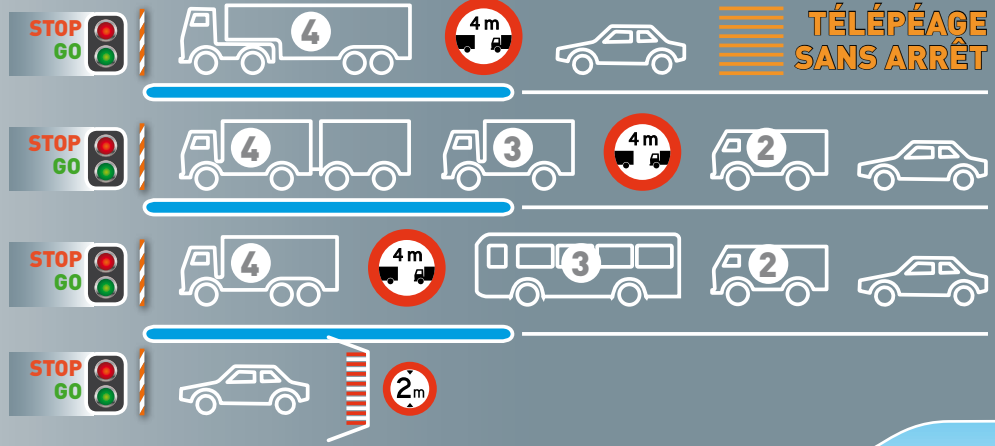

Sortie
Exit
Salida
Uscita
Ausfahrt

Sortie
Exit
Salida
Uscita
Ausfahrt

AUTOVÍA

Manual

Où installer votre badge ?
Where to install your badge?
¿Dónde instalar su dispositivo?
Dove installare il suo badge ?
Wo soll Ihre Mautkarte befestigt werden?

Si votre badge ne fonctionne pas :
If your badge does not work:
En el supuesto de que su telepeaje no funcione:
Se il suo badge non funziona:
Falls Ihr Fahrzeuggerät ausfällt:

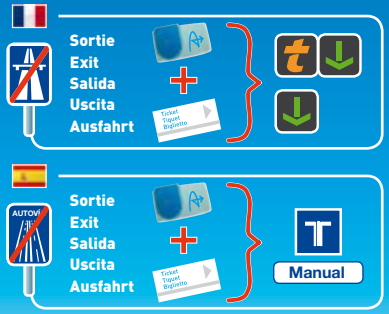

Utilisez l'interphone et attendez l'arrivée de l'assistance
Use the intercom and wait for help to arrive
Utilice el interfono y espere la llegada de la asistencia
Usare il citofono ed attendere l'arrivo dell'assistenza
Melden Sie sich über du Sprechanlage und warten Sie auf Hilfe

Signalez-le à votre agence commerciale qui vous le remplacera, puis retournez le badge défectueux dans sa pochette de protection contre les ondes par lettre recommandée avec A/R à :

Report the faulty badge to your sales agency for replacement, then send it in a registered letter with acknowledgement of receipt with its protective aluminum pouch against wave to:

Contacte con su centro de gestión que se lo cambiará y envíe el dispositivo defectuoso en su funda protectora de aluminium contra la onda por correo certificado con acuse de recibo a:

Segnali al suo centro di gestione il dispositivo difettoso per sostituirlo ed in seguito lo invii per raccomandata nell'apposita custodia anti-interferenzea:

Bitten Sie Ihr Service-Center um einen Ersatz.
Beim Bekommen des neuen Gerätes schicken Sie bitte das defekte Gerät (per Einschreiben mit Rückschein) in seiner Schutztasche an:

Axxès atelier
La Lieutenante
13558 St-Martin-de-Crau
(France - Francia - Frankreich)

A56 – Document non contractuel – Octobre 2010 – Réalisation faena

ISO 9001
BUREAU VERITAS Certification
N° 1859533

www.axxes.eu

Règlementation en vigueur depuis le 1er janvier 2001

sur décision du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. Décret n° 2000-1355 du 30/12/2000 paru au JO n° 303 du 31/12/2000

À CHAQUE CLASSE EST ATTACHÉ UN TARIF PARTICULIER.

Les critères retenus pour la définition des classes sont les suivants :

- La hauteur totale du véhicule ou de l'ensemble roulant
- Le poids total autorisé en charge (PTAC)*. Pour les ensembles roulants, seul le PTAC du véhicule tracteur est pris en compte
- Le nombre d'essieux au sol du véhicule ou de l'ensemble roulant

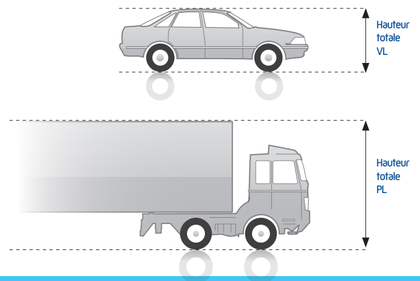

REMARQUES

N'ONT PAS D'INCIDENCE SUR LE CALCUL DE LA HAUTEUR TOTALE :

- Le chargement sur le toit d'un véhicule ou d'une remorque
- Les accessoires, tels que : antennes, coffres ou barres de toit, gyrophares, enseignes taxi, paraboles, lanternaux, panneaux solaires.

ONT UNE INCIDENCE SUR LE CALCUL DE LA HAUTEUR TOTALE :

- Les éléments ajoutés au véhicule de base, tels que : cellules habitables, climatiseurs, groupes frigorifiques.

+ POUR LE TUNNEL DU FRÉJUS, CRITÈRES SPÉCIFIQUES sur www.sftrf.fr

*PTAC = Masse en charge maximale admissible, sur les cartes grises émises après juin 2004 (arrêté du 22.09.03 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer). Se reporter au code F2, mentionné sur la carte grise.

Conception et réalisation : édit moi

LES MEMBRES DE L'ASFA

ADELAC · 88 ALICORNE · A'LIÉNOR · ALIS · APRR · A19 · AREA · ASF · ATMB · Pont de Normandie Pont de Tancarville · le Viaduc de Millau · COFIROUTE · ESCOTA · saner · sapn · se a14 · SFTRF · SMTPC

ASFA
ASSOCIATION PROFESSIONNELLE AUTOROUTES ET OUVRAGES ROUTIERS

3, rue Edmond Valentin - 75007 Paris
Téléphone : +(33)1 49 55 33 00 - Télécopie : +(33)1 49 55 33 91
Internet : www.autoroutes.fr - Courriel : asfa@autoroutes.fr

Classe 1
véhicules légers

- Véhicule ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Ensemble roulant ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

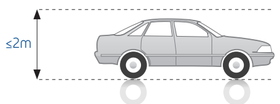

Les voitures de type berline, coupé, cabriolet ou break

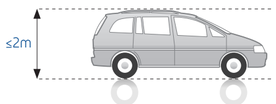

Les monocorps ou monospaces

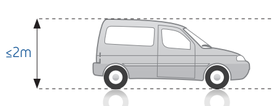

Les petits utilitaires

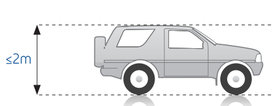

La plupart des 4x4

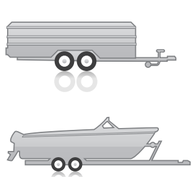

Tous les véhicules cités ci-dessus tractant une remorque dont la hauteur, hors chargement ou accessoire, est inférieure ou égale à 2 mètres

Classe 2
véhicules intermédiaires

- Véhicule ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres, d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes
- Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres avec un véhicule tracteur d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

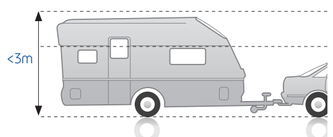

Les véhicules de classe 1 tractant une caravane ou une remorque dont la hauteur, hors chargement ou accessoire, est comprise entre 2 et 3 mètres

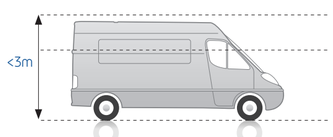

Les grands utilitaires

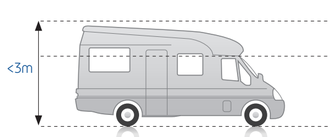

La plupart des camping-cars

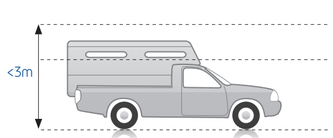

Les pick-up avec cellule habitable

Classe 3
poids lourds et autocars à 2 essieux

- Véhicule à 2 essieux ayant : soit une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres, soit un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

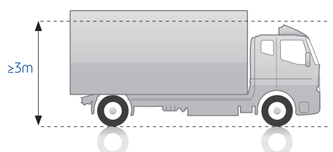

Les poids lourds à 2 essieux

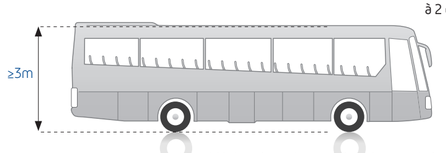

Les autocars à 2 essieux*

*Sur A14 tous les autocars à 2 essieux sont classés en 4

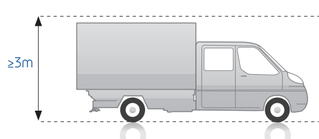

Les petits poids lourds dont le PTAC est supérieur à 3,5t

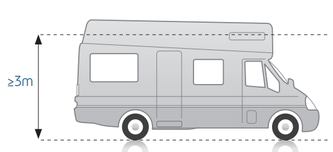

Les camping-cars et les utilitaires surélevés

Classe 4
poids lourds et autocars à 3 essieux et plus

- Véhicule à plus de 2 essieux ayant une hauteur supérieure ou égale à 3 mètres ou un PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- Ensemble roulant ayant une hauteur totale supérieure ou égale à 3 mètres
- Ensemble roulant avec un véhicule tracteur d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

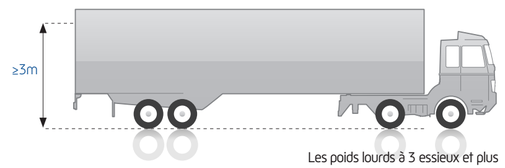

Les poids lourds à 3 essieux et plus

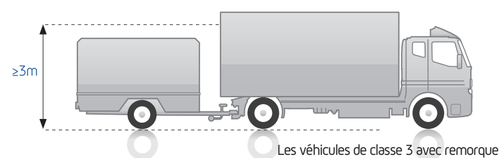

Les véhicules de classe 3 avec remorque

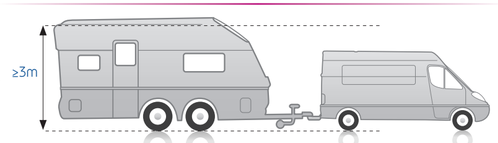

Les véhicules de classe 2 avec remorque ou caravane de hauteur supérieure ou égale à 3 mètres

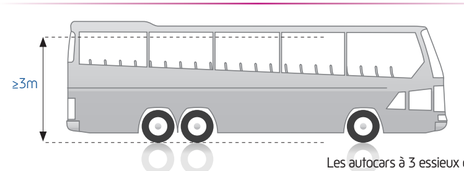

Les autocars à 3 essieux et plus

Classe 5
moto, side-car, trike*

*Sont autorisés les trikes d'une puissance >15 Kw, dont le poids à vide dépasse les 550 Kg. (Article R421-2 du Code de la Route)

À RETENIR une signalétique sur mesure

ATTENTION À BIEN RESPECTER LA HAUTEUR LIMITÉE DE CERTAINES VOIES DE PÉAGE :

Ces voies sont réservées aux véhicules de classe 1. Les véhicules légers qui, avec un accessoire ou un chargement sur le toit dépassent le seuil des 2 mètres, doivent emprunter les voies sans gabarit de hauteur.

Cette voie est réservée uniquement aux poids lourds de la Classe 4.

Voie télépéage.

LES VÉHICULES DE CLASSE 2 AMÉNAGÉS POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES BÉNÉFICIENT DE LA CLASSE 1.

Pour bénéficier de ce déclassement, empruntez la voie manuelle ; dans les gares automatiques, appelez l'assistance en vous servant de l'interphone. Pour les véhicules immatriculés en France, seule la mention "Handicap" pour les cartes grises émises avant juin 2004 (arrêté du 22.09.03 du Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer) ou la mention "Handicap" à la rubrique "J3" pour les cartes émises après juin 2004, fait foi.